



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-267

Objet : Rue Notre Dame (à hauteur du n°13),
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 17 avril 2019, présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, rue Notre Dame (à hauteur du n°13), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») dans sa partie comprise entre la Place de Bretagne et la rue Saint Michel et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mardi 14 mai 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Notre Dame (à hauteur du n°13), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), dans sa partie comprise entre la Place de Bretagne et la rue Saint Michel, et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 14 mai 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

☞ Une déviation sera mise en place par la rue Saint Michel.

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 avril 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

